

du 12 février 2020

**proclamant les résultats de l'élection complémentaire au Conseil d'Etat du 9 février 2020 (1<sup>er</sup> tour de scrutin)**

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu l'arrêté de convocation du 13 novembre 2019

vu les procès-verbaux communaux

vu le préavis du Département des institutions et de la sécurité

*arrête*

**Article premier.** – Les résultats de l'élection sont les suivants :

Electeurs inscrits :	435'574	Bulletins valables :	138'017
Cartes de vote reçues :	191'251	dont blancs :	4'526
Bulletins rentrés :	138'676		
Bulletins nuls :	659	Participation :	31,84 %

**Majorité absolue :**                    **69'009**

Suffrages obtenus par Mmes et MM.

Candidats	Suffrages	Pourcentage	Statut
Luisier Brodard Christelle	77'585	56.21 %	Élue
Vernier Juliette	31'888	23.10 %	Non élue
Morand Guillaume Toto	16'208	11.74 %	Non élu
Vandel Jean-Marc	7'153	5.18 %	Non élu
Voix éparses	657	0.48 %	

**Art. 2.** – En conséquence, Madame Christelle Luisier Brodard ayant obtenu la majorité absolue est élue en qualité de membre du Conseil d'État.

**Art. 3.** – Les réclamations au sujet de la régularité et de la validité de cette élection doivent être adressées au Secrétariat général du Grand Conseil, par mémoire motivé et sous pli recommandé, dans un délai expirant le 17 février 2020.

**Art. 4.** – Le présent arrêté sera publié dans la "Feuille des avis officiels du Canton de Vaud" et communiqué au Grand Conseil.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 12 février 2020.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*